



Pour le regroupement familial

Par **blanchard2011**, le **11/08/2009** à **11:47**

Bonjour,

je souhaiterais poser des questions qui me semblent floues dans la tête. Je suis un ivoirien qui s'est marié à une compatriote en Côte d'Ivoire qui est résidente avec une carte de 10 ans. Elle est entrée sur le territoire depuis 1984 et elle a fait le regroupement familial qui est déposé à la préfecture après la visite de l'appartement. Moi, je suis arrivé en France il y a 5 mois et il s'avère que la réponse de la préfecture met un temps. Mais nous avons 2 enfants des jumeaux qui sont nés à Strasbourg et comme elle en a eu 2 auparavant, l'éducatrice du conseil général a su que j'étais là et elle a demandé que je fasse un rattachement familial sur place à la Cimade. Je voudrais savoir est-ce bien de pouvoir faire un des choix : attendre le regroupement familial par la réponse de la préfecture ou faire le rattachement familial à cause des enfants pour avoir mes droits et pouvoir travailler librement.
merci.

Par **anais16**, le **12/08/2009** à **22:07**

Bonjour,

le rattachement familial n'existe pas en termes de titre de séjour.

Soit on demande le regroupement familial sur place, soit le regroupement familial alors que la personne est à l'étranger.

Le regroupement familial sur place n'aboutit que très rarement et dans tous les cas cette procédure peut prendre jusqu'à 18 mois.

Il va falloir être patient...

Par **blanchard2011**, le **20/08/2009** à **17:50**

merci anais pour ta reponse qui me semble concrete en ce terme qui m 'a sembler nouvo
pour moi .
bonne journee